

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 03/02/2020

L'an deux mil vingt, le trois février,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**,
Madame Nelly **MOUGENOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Madame Patricia **THUEILLON**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Stéphane **THILY**, Monsieur Fabrice **COLLIEUX**.

Etaient absents : Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Monsieur Christophe
DUCROS a donné procuration à Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur
Gilles **CHAMPION**.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

Conseillers

15

Présents

12

Votants

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

27/01/2020

Affichée le

04/02/2020

OBJET : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire propose de baisser le taux de la taxe d'aménagement sur les zones artisanales de la commune de Villersexel.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 07 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal de Villersexel décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 1%; (commune à PLU),
 - ✓ sur la zone artisanale du Grand Fougeret,
 - ✓ sur la zone artisanale du Martiney,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information,
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Villersexel ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

OBJET : Installations touristiques municipales, camping, investissement, acquisition de toilés avec demande de subvention

Suite à une étude commandée par la commune au cabinet SOMIVAL et effectuée dans le courant 2018/2019 pour étudier l'amélioration, le renouvellement, l'agrandissement des activités et des installations des structures touristiques de la commune de Villersexel : la base nautique et le camping, le gestionnaire des installations touristiques de la commune de Villersexel, la société PAN SARL a envoyé des devis pour l'achat de 6 hébergements toilés pour un montant de 85 254.22 € HT.

C'est une forme d'hébergement en vogue, à la fois moderne mais avec effet « proche de la nature » afin de développer l'offre touristique du camping de Villersexel.

Des déclarations préalables de travaux ont été déposées auprès du service instructeur en urbanisme, la Direction Départementale des Territoires qui a validé les dossiers récemment, malgré le PPRI Plan de Protection des Risques Inondations. En effet ces toiles sont démontables en fin de période estivale et la structure est sur pilotis.

Il serait prévu de construire les 3 Kenya sans salle de bain cette année sur les premiers emplacements (en prolongement de la réception) puis l'hiver prochain les 3 Kenya avec salle de bains en prolongement des mobil-homes. La garantie des tarifs a été demandée jusqu'en décembre 2020 afin de pouvoir échelonner les investissements sur un an.

Une demande de subvention serait déposée auprès du Conseil départemental et du Conseil régional à hauteur de 94 000 € HT comprenant 85 255 € de devis de toiles et 10% environ d'aléas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ accepte d'investir dans l'acquisition de 6 hébergements toiles pour le camping municipal,
- ✚ dit que ces acquisitions sont à inscrire au budget primitif camping 2020,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil départemental, du Conseil régional, des fonds européens,
- ✚ dit que cet investissement sera financé par les fonds propres du budget camping quelque soit le niveau de subvention,
- ✚ autorise le Maire à signer toutes pièces concernant cette affaire,
- ✚ dit qu'une participation au projet sera demandée à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel CCPV, en tant qu'Etablissement Public à Coopération Intercommunal EPCI du territoire concerné pour répondre aux attendus de la politique de subvention du conseil régional concernant la politique de subvention de l'hôtellerie de plein air et hébergements innovants.

OBJET : Ingénierie 70, création d'un nouveau pôle eau, transfert du service du SATE du conseil départemental, adhésion

Depuis le 1^{er} octobre 1971, le conseil départemental assure une assistance auprès des collectivités de la Haute-Saône en **matière d'assainissement** et d'eau potable via le Service d'Assistance Technique de l'Eau SATE. Cette organisation a connu diverses évolutions.

Compte-tenu des domaines d'intervention d'Ingénierie 70 **en assainissement** et en eau potable, il apparaissait évident que le SATE avait pour vocation d'y être intégré.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2020, cette assistance technique a été déléguée par le conseil départemental de la Haute-Saône à Ingénierie 70 et a été incorporée au sein d'un nouveau pôle Eau. Ce pôle a été créé par décision du conseil d'administration d'ingénierie 70 du 12 décembre 2019.

Les agents actuellement en charge de ces missions seront mis à disposition du nouveau service qui conservera le même fonctionnement et garantira la même qualité de service.

Afin de bénéficier à nouveau du SATE, **concernant le sujet de l'assainissement, compétence de la commune**, il convient d'adhérer au pôle eau d'Ingénierie 70.

L'agence Ingénierie 70 est chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Cette assistance comprend quatre compétences optionnelles :

- ✓ Compétence aménagement (déjà adhérent)
- ✓ Compétence eau
- ✓ Compétence application du droit des sols (non adhérent car non concerné)
- ✓ Compétence d'assistance informatique (déjà adhérent)

Ingénierie 70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT. Les statuts prévoient les modalités

d'administration de l'agence départementale Ingénierie 70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le président et un conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'adhérer à l'agence départementale Ingénierie 70 pour la compétence eau
- Adopte les statuts de l'agence départementale Ingénierie 70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 29/03/2010, modifiés lors de l'assemblée générale constitutive de l'agence du 24/09/2010, du 03/12/2012, du 15/11/2016 et du 15/10/2018.
- Autorise le Maire à signer la convention SATE correspondante avec l'agence départementale ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

OBJET : Amélioration des peuplements dans la forêt domaniale avec demande de subvention

L'Office National des Forêts ONF a constitué en la personne de M. Yannick LAMBERT, garde ONF du secteur de Villersexel, un important dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, via les services de la Direction Départementale des Territoires DDT, service environnement et risques, cellule biodiversité, forêt, chasse. Cela concerne une demande d'aide à l'amélioration des peuplements cofinancée par l'Etat et la région Bourgogne-Franche-Comté pour le reboisement en chêne sessile, tilleul et érable sycomore de la forêt domaniale communale du bois des Chailles.

Ce projet consiste à replanter sur une zone d'environ 15 hectares du bois des Chailles qui a beaucoup souffert de sécheresse et de maladie des arbres (scolytes et chalarose), sur les parcelles forestières 35-38 et 40 (parcelles cadastrées E257/491/492/496/487), opération effectuée entre la fin de 2020 et la fin de l'année 2024.

Le coût est estimé à 4 000 € HT l'hectare, soit un prévisionnel de 60 000 € HT d'investissement de replantation subventionné à hauteur de 40 %.

Le décompte précis présenté à la subvention est le suivant:

Dépenses d'investissements matériels :	50 786.40 € HT
Dépenses d'investissements immatériels :	6 010.00 € HT
Total des travaux :	56 796.40 € HT
Dont demande subvention :	22 718.56 € HT
Dont autofinancement :	34 077.84 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ approuve le projet de reboisement en forêt communale,
- ✚ sollicite une aide publique,
- ✚ approuve le plan de financement proposé,
- ✚ dit que le solde non subventionné sera financé par les fonds propres de la collectivité,
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce projet.

OBJET : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

OBJET : Subvention à des organismes de droits privés : fédération française de cyclisme de Haute-Saône

Dans le cadre des subventions à des organismes de droits publics, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal octroie une subvention à la fédération de cyclisme de Haute-Saône pour l'année 2020, d'un montant de 1 200 €.

Celui-ci organise la 3^{ème} édition du tour de Haute-Saône inscrite au calendrier régional de la fédération française de cyclisme des 29-30-31 mai 2020, dont la 1^{ère} étape, un contre la montre, se déroulerait en départ et en arrivée sur la commune de Villersexel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'octroie d'une subvention à la fédération française du cyclisme de Haute-Saône 7 rue de Fraipertuis 70000 Noidans les Vesoul,
- autorise le Maire à mandater la subvention
- dit que la dépense nécessaire, sera autorisée après avoir été prévue au budget 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*